MONTAIGU VENDÉE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Jeudi 23 mai 2019

Approbation du procès verbal de la session précédente (jeudi 14 mars 2019) : approuvé à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

▪ RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Sur proposition du bureau des Maires, il est demandé aux membres du conseil municipal d'étudier les termes du projet de règlement intérieur s'appliquant au conseil municipal de Montaigu-Vendée (cf. annexe 1 - Règlement intérieur) et de l'approuver.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal

☑à l'unanimité moins 4 abstentions

Observations éventuelles

▪ VALIDATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ÉLECTIONS DE MARS 2020

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à une nouvelle composition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux ; ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes, sur la durée du mandat écoulé.

M. Le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cette répartition trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Dans le cas de la conservation de l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire, un vote dans les conseils municipaux devra tout de même intervenir avant le 31 août 2019. A défaut, la composition du futur conseil communautaire sera celle prévue par la loi et résultant des règles de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la conclusion d'un accord local concernant la composition du conseil communautaire issue des élections de mars 2020 qui reprend la même répartition de sièges que celle existante et de valider la répartition des sièges communautaires. Dans le détail, la répartition des 47 sièges est la suivante :

	Population 2019	**Répartition de droit commun**	**Accord local actuel**	**Proposition accord local** (2020 – 2026)
MONTAIGU-VENDEE	*20 084*	17	20	**20**
BRUFFIÈRE	*3 921*	3	4	**4**
MONTRÉVERD	*3 638*	3	4	**4**
CUGAND	*3 466*	3	3	**3**
ST PHILBERT DE BOUAINE	*3 375*	3	3	**3**
ROCHESERVIÈRE	*3 299*	2	3	**3**
TREIZE SEPTIERS	*3 177*	2	3	**3**
HERBERGEMENT	*3 145*	2	3	**3**
BOISSIÈRE DE MONTAIGU	*2 261*	2	2	**2**
BERNARDIÈRE	*1 796*	1	2	**2**
10 communes	**48 162**	**38**	**47**	**47**

Le conseil municipal approuve la conclusion d'un accord local pour composer l'organe délibérant du conseil communautaire de « Terres de Montaigu » et valide la répartition des sièges communautaires

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, le Préfet de la Vendée par arrêté n° 233/2019/ DRLP a fixé le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2020.

Le maire des communes désignées dans cet arrêté, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui des jurés. La Commune de Montaigu-Vendée doit procéder à la désignation de 48 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 17 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2020.

Le conseil municipal a tiré au sort les 48 personnes ci-dessous mentionnées

NUMEROS Bureau	Emargt	NAISSANCE		IDENTITE	DOMICILIATION PREFERENTIELLE	Commune	Jurés d'assises Session
2	5 67	23/03/1949 44 VIEILLEVIGNE	F	AIRIEAU Suzanne Solange Renée Marie	1 TER RUE EDOUARD MARCHAND 114 RESIDENCE AGORA MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
12	38 566	03/06/1965 85 LA ROCHE-SUR-	F	BADREAU Dominique Lucie Odile BOUSSEAU	44 RUE DU LAC LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
13	39 584	12/06/1927 85 SAINT-HILAIRE-	F	BARBAUD Léa Clémentine Eugénie PICOT	1 ESPLANADE DU COUCHANT SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	116 1728	03/05/1940 85 MONTAIGU	M	BIRONNEAU Paul Henri Roger	12 BOULEVARD ALEX AUVINET MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
7	132 1968	15/07/1972 85 MONTAIGU	M	BONNET Eric Joseph André	8 RUE DES GLYCINES BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
8	117 1749	08/06/1940 85 LA GUYONNIÈRE	M	BONNET Gérard Jean Philibert	15 BIS RUE DU BOURG SAINT JOSEPH SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
2	175 2617	15/02/1940 85 SAINT-GEORGES	M	BRACHET Denis Alphonse Jean Gérard	30 RUE DU COLONEL TAYLOR MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
1	168 2511	13/01/1930 44 NANTES	F	BRACHET Isabelle Berthe Renée PERREIN	10 RUE DE LA JUIVERIE MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
10	181 2708	13/05/1965 49 CHOLET	F	BREGEON Christiane Marie Françoise COUSSEAU	11 RUE DU LEVANT - SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	197 2943	01/08/1953 85 SAINT-HILAIRE-	M	BRETAUDEAU Daniel René Gabriel	7 RUE GEORGE SAND MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
7	142 2119	23/08/1948 85 SAINT-HILAIRE-	F	BROSSAUD Marie Luce Germaine Armande MOREAU	28 RUE DE LA GARENNE BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	248 3708	01/02/1993 85 MONTAIGU	F	CHARRIEAU Chloé Marianne	6 RUE VICTOR HUGO MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
6	273 4082	07/10/1982 49 CHOLET	M	CHATEIGNER Nicolas Jean-Pierre Lionel	28 RUE DES HIRONDELLES BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
11	224 3356	07/11/1949 85 LA BOISSIÈRE-D	M	CHAUVET Daniel Marie Camille Charles	LA BONNINIÈRE LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
6	2 5507	02/02/1967 44 NANTES	M	DOUARD René Thierry	11 RUE DES CHAUMES BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
5	309 4631	12/08/1953 85 SAINT-GEORGES	M	DRONNEAU Jacques Denis Bernard	19 RUE DU CHÈVREFEUILLE LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020

4	353 5281	13/04/1963 F 85 SAINT-HILAIRE-	DROUET Annie Renée Odile GUERIN	33 RUE DE LA ROBINIERE MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
8	426 6384	07/06/1993 F 85 MONTAIGU	FENNICHE Gwenaelle Karine Marcelle Chantal	22 RUE DES NOELS AINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
13	9 7300	27/07/1956 M 85 LES BROUZILS	GABORIAU Michel Daniel Henri	10 RUE DES VULCAINS AINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
15	498 7467	23/10/1987 F 85 LA ROCHE-SUR-	GILBERT Marie-Sophie Béatrice Geneviève	1 PROMENADE DE LA FILEE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	488 7308	12/05/1958 M 85 MONTAIGU	GLAMEAU Alain Michel Paul	43 AVENUE VILLEBOIS MAREUIL MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
8	524 7854	24/03/1976 M 85 MONTAIGU	GOULET Mickael Joël Paul	LA VERGNAIE AINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
10	571 8558	01/09/1986 F 49 CHOLET	GOURDON Elise Adélie Xavière FRANCHETEAU	12 BIS RUE DU PONTEREAU SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	530 7938	19/03/1991 M 44 NANTES	GUIHO Jeremy Gabriel Alexis	1 RUE PIERRE LOTI MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
9	648 9712	22/03/1962 M 85 SAINT-HILAIRE-	GUILLET Hervé Jean Paul Marie	LA PREUILLE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
6	433 6486	05/04/1981 M 85 MONTAIGU	GUILLOTON Julien Claude Dominique	LES CAILLAUDIERES BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
5	487 7301	07/08/1976 F 17 SAINT-JEAN-D'A	GUILLOU Catherine Micheline BLAIN	9 RUE DES MAGNOLIAS LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
14	519 7781	04/04/1989 F 85 LA ROCHE-SUR-	GUIOCHET Laura Marie Alice	13 LA SALLEE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
4	522 7816	19/12/1966 F 85 SAINT-HILAIRE-	GUY Anne Marie Françoise	4 RUE DE LA ROBINIERE MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
8	6609894	03/02/1945 F SAINT-SÉBASTIE 44	LE BAIL Huguette Marie-Renée MOUREAU	6 RUE DE LA VERGNAIE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
13	571 8563	05/02/1988 F 44 NANTES	LE MAREC Aude	57 RUE DES MAINES SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
5	670 10036	27/07/1969 M 49 CHOLET	LUMINEAU Stéphane Henri Dominique	79 B RUE DU 8 MAI 1945 APPT 4 MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	766 11450	01/04/1975 F 41 BLOIS	MERINO Cécile Rose-Marie	57 BOULEVARD RAYMOND PARPAILLON MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020

15	621 9312	22/11/1987 F 85 MONTAIGU	MIGNET Charline Brigitte Françoise	15 RUE DES GRENOUILLERES SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
14	775 11586	13/06/1996 M 85 MONTAIGU	MOCQUET Baptiste Cyrille	23 RUE DES ERABLES SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
5	692 10376	21/09/1977 M 85 MONTAIGU	MUSSET Yoann Nicolas	20 RUE DU PETIT PLANTY LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
5	34 11424	17/12/1987 M 49 ANGERS	NEAU Damien Bernard André	29 RUE FRANCOIS TRUFFAUT MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
11	771 11527	03/08/1978 M 85 MONTAIGU	PLUCHON Berenger Patrick	37 LA BRÉTINIÈRE LA GUYONNIÈRE 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
15	756 11322	16/03/1950 M 85 SAINT-GEORGES	RABREAU Jean Yves Jacques Alfred	34 CHEMIN DE LA PRISON SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
1	821 12226	24/05/1939 F 85 BAZOGES-EN-PA	RAGER Germaine Alice Marguerite Marie GOURMAUD	36 RUE DE VIEILLEVIGNE MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
13	848 12597	21/04/1937 M 85 SAINT-GEORGES	REZEAU Paul Louis Florent Gustave	14 LA DURBELIERE SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
1	868 12884	21/06/1962 M 44 REMOUILLÉ	RICHARD Christian Philippe Alexis Marcel	10 RUE DU PONT NEUF MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
6	1045 14805	26/04/1974 M 85 MONTAIGU	ROUSSEAU Yvan Michel Marcel	33 RUE DES LILAS BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
8	962 13979	14/06/1942 M[85] MONTOURNAIS	ROUX Paul Maurice Gabriel Germain	29 RUE DES VERGNESSAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
13	1183 15171	05/10/1939 F 85 SAINT-GEORGES	SOULARD Elianne Thérèse Suzanne BOUTEILLER	2 RUE DES PAPILLONS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
3	1111 15213	14/12/1955 M 85 MONTAIGU	TENAILLEAU Christian Jean Yves	26 RUE DES HAUTS DE MIRVILLE BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
9	1138 15355	07/09/1979 F 85 MONTAIGU	THIBAUD Reine Roselyne Marie	36 RUE DE LA VICTOIRE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020
6	1136 15086	29/12/1993 F 85 LA ROCHE-SUR-	WAVRANT Anaïs Pierrette Yvette	12 RUE DES PETITS CREVOIS BOUFFÉRÉ 85600 MONTAIGU-VENDÉE	MONTAIGU-VENDEE Titulaire	2020

2. FINANCES

▪ AVENANT AU CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES 2017 – 2020 – CLAUSE DE REVOYURE

Dans le cadre de la Loi NOTRe, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 juin 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires signé le 2 octobre 2017. Puis, le 30 avril 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de Terres de Montaigu, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe de la présente notice.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ TERRAIN DE SPORTS DE SAINT HILAIRE DE LOULAY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour faire suite au point précédent, dans le cadre de l'avenant au contrat Vendée Territoires, l'opération « Aménagement du terrain de sports de St Hilaire de Loulay » a été ciblée et pourra faire l'objet d'un subventionnement par le Département de la Vendée.

En parallèle, dans le cadre du dispositif de financement aux installations sportives, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pourrait accorder une aide pour équipements sportifs.

Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la FFF d'environ 15 millions d'€ qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Il existe 4 cadres d'interventions dont celui des équipements auprès des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation des entreprises, le conseil municipal est invité à solliciter auprès du Département de la Vendée l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoires 2017 – 2020, d'un montant de 60 000 € et une aide auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Département de la Vendée l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Vendée Territoire et de solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de financement d'installations sportives pour l'opération de réaménagement du terrain de sports de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ ABRIS DE TOUCHE DU TERRAIN A DE MONTAIGU - DEMANDE DE SUBVENTION FAFA

Un groupe de travail « classement des terrains et installations sportives » de la fédération française de football (FFF) s'est réuni le 31 janvier 2019 afin de classer le terrain A du stade Maxime Bossis. Ce terrain est classé en niveau 4 ce qui lui permet d'accueillir certains types de match notamment ceux du Mondial football…
Le procès-verbal de ce groupe de travail constate qu'en application de l'article 1.2.4 du règlement des terrains et installations sportives, les bancs de touches sont obligatoires pour les terrains classés en niveau 3 ou 4 et doivent avoir une longueur permettant d'asseoir 10 personnes par équipe soit au minimum 5 m de long. Les bancs de touches actuels du terrain A de Maxime Bossis ne répondent pas à cette norme.

Sachant que la commune souhaitait conserver ce classement, un accord a été trouvé entre les parties. La commission fédérale des terrains et installations sportives a maintenu le classement du terrain A en niveau 4 jusqu'au 09 janvier 2028 sous réserve que les aménagements soient réalisés avant le 1er aout 2019.

Le devis de remplacement des abris de touche s'élève à 6 443,85 € HT, soit 7 732,62 € TTC et cette dépense pourrait faire l'objet d'un subventionnement par le Fonds d'Aide au Football Amateur. Le conseil municipal est invité à solliciter cette subvention dans le cadre des équipements contribuant à un classement fédéral.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information

Le conseil municipal décide de solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de financement d'installations sportives pour le remplacement des abris de touche

☑à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ SUBVENTIONS « ANIMATIONS LOCALES LOULAYSIENNES »

Par décision n° Del 2019.03.14-30 en date du 14 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'allouer une enveloppe de 5 000 € au titre des actions contribuant aux animations loulaysiennes. Les demandes de subventions devaient être déposées en mairie avant le 30 avril pour pouvoir être étudiées.

La Commission « Sports – Culture – Animation – Vie Associative » de la commune déléguée de St Hilaire de Loulay a étudié les dossiers déposés par plusieurs associations locales et propose d'attribuer les subventions pour les actions ou projets qui contribuent à l'animation loulaysienne aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes Loulaysien,
- Association LOLAYO,
- Association HEYOKA.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions au titre du programme « Animations locales loulaysiennes »

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités des agents de la fonction publique.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales restent fixés à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition du bureau des Maires et en fonction des pratiques de chacune des communes historiques, le conseil municipal est invité à fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage d'une église à 205 € au titre de l'année 2019

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Le conseil municipal de Montaigu a pris une décision en date du 30 juin 2010 précisant que :

- les enseignes sont assujetties à la TLPE (Taxe Locale sur les publicités extérieures) à hauteur de 15 € le m²,
- Les enseignes de plus de 7 m² et moins de 12 m² sont exonérées,
- Réduction de 50 % du tarif de TLPE des enseignes de + de 12 m²,

De droit, les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées (sauf délibération contraire de la collectivité),

Dans le cadre du PLUi, en décembre dernier, les conseils municipaux des 5 communes ont pu débattre suite à la présentation du **Règlement Local de Publicité Intercommunale.** Ce règlement qui est un outil de gestion des pratiques publicitaires répond aux 3 axes suivants :

- Adapte la règlementation nationale de publicité aux spécificités locales,
- Protège le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines,
- Répond aux besoins de signalisation des acteurs locaux.

Les publicités extérieures étant prochainement réglementées dans le cadre du RLPI et dans le cadre de l'harmonisation des taxes appliquées sur le territoire et par souci d'équité vis-à-vis des acteurs économiques locaux, il sera proposé au conseil municipal de supprimer la taxe sur les publicités extérieures.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis

Le conseil municipal décide de ne pas étendre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de Montaigu-Vendée et de supprimer dès 2019 cette taxation pour les acteurs économiques de la commune déléguée de Montaigu.

☑ **à l'unanimité moins 3 Voix contre et 1 abstention**

Observations éventuelles

▪ PROCÉDURE D'APUREMENT DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public a fait parvenir plusieurs états de présentation de créances dites « éteintes » au sens de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Les listes présentées par le Trésorier concernent les titres suivants :

- Exercice 2006 – Budget général – ordre de reversement – montant de 349,97 €,
- Exercice 2014 – Budget général – location de salle - montant de 40,00 €,
- Exercice 2018 – Budget général – taxe locale sur la publicité extérieure - montant de 390,00 €
- Exercice 2019 – Budget général – ordre de reversement – montant de 26,31 €,

- Exercice 2016 – Budget assainissement en régie – redevance assainissement – montant de 159,50 €,

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, le Comptable Public propose l'apurement des créances présentées ci-dessus.

Le conseil municipal admet en créances éteintes les titres de recettes présentés ci-dessus

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ CLÔTURE DE BUDGETS ANNEXES : LOTISSEMENT DU GUÉ DES JONCS ET LE PETIT CABANON

Les opérations d'aménagement « le lotissement le Gué des Joncs » et « le lotissement le Petit Cabanon » de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu sont terminées et les budgets annexes qui avaient été ouverts à cette occasion sont soldés.

A réception des comptes administratifs 2018, les services de la Préfecture de la Vendée demandent une décision du conseil municipal de Montaigu-Vendée pour clôturer définitivement ces 2 budgets annexes et les dossiers fiscaux s'y rapportant.

Le conseil municipal acte la dissolution des budgets annexes « lotissement le Gué des Joncs » et « lotissement le Petit Cabanon » de la commune délégué de Saint Georges de Montaigu au 1er janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ces deux budgets annexes et à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

▪ FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS – NOMENCLATURE M14

L'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations aux amortissements des immobilisations est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les règles suivantes de gestion des amortissements et de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes assujettis à TVA,
- Le calcul des amortissements est effectué selon le mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- Les biens acquis d'un montant inférieur à 1 500 € TTC seront amortis en une seule année.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204…	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans

204…	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations,	10 ans
2051	Concessions ou droits similaires (logiciels)	2 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132	Immeuble de rapport	18 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions, bâtiments légers, abris	15 ans
2153	Réseaux divers	5 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Agencement et aménagement des bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **Le conseil municipal adopte les règles de gestion des amortissements et approuve les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-dessus.**

☑ **à l'unanimité**

Observations éventuelles

3. RESSOURCES HUMAINES

▪ CRÉATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pouvoir répondre aux besoins des services et au déroulement de carrière des agents en poste, il sera proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en fonction des suppressions et créations de postes telles que mentionnées ci-dessous :

1) dans le cadre du déroulement de carrière des agents en poste (avancements de grade et promotion interne) :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE PROXIMITE			
Action Sociale	Adjoint administratif Temps complet	Adjoint administratif principal 2ème classe Temps complet	01/07/2019
POLE GRANDS PROJETS, AMENAGEMENT ET URBANISME			
Urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe Temps complet	Adjoint administratif principal 1ère classe Temps complet	01/07/2019
POLE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES			
Péri/extra scolaire Montaigu	Adjoint d'animation Temps non complet (30/35)	Adjoint d'animation principal 2ème classe Temps non complet (30/35)	01/07/2019
	Adjoint d'animation principal 2ème classe Temps non complet (30/35)	Adjoint d'animation principal 1ère classe Temps non complet (30/35)	
Maison Enfance St Hilaire	Adjoint d'animation Temps non complet (28/35)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/07/2019

		Temps non complet (28/35)	
Multi-accueil Montaigu	Adjoint d'animation Temps non complet (30/35)	Adjoint d'animation principal 2ème classe Temps non complet (30/35)	01/07/2019
	Adjoint technique Temps non complet (21,5/35)	Adjoint technique principal de 2ème classe Temps non complet (21,5/35)	
Vie scolaire	ATSEM principal 2ème classe Temps complet	ATSEM principal 1ère classe Temps complet	01/07/2019
	ATSEM principal 2ème classe Temps non complet (31,5/35)	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (31,5/35)	26/09/2019
	ATSEM principal 2ème classe Temps complet	ATSEM principal 1ère classe Temps complet	01/07/2019
	Adjoint technique Temps non complet (30/35)	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (30/35)	
	Adjoint technique Temps non complet (30/35)	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (30/35)	01/10/2019
POLE MOYENS TECHNIQUES			
Direction générale	Technicien principal de 1ère classe Temps complet	Ingénieur Temps complet	01/07/2019
Espaces verts	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	01/07/2019
	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	
Maintenance patrimoine bâti	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	01/07/2019
Nettoyage bâtiments	Adjoint technique Temps non complet (31/35)	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (31/35)	01/07/2019
	Adjoint technique Temps non complet (20/35)	Adjoint technique principal 2ème classe Temps non complet (20/35)	
Espaces publics	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	01/07/2019
	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	
	Adjoint technique Temps complet	Adjoint technique principal 2ème classe Temps complet	

2) Pour modifier quelques erreurs de compilation des tableaux des effectifs des communes historiques sur celui de Montaigu-Vendée au 1er janvier 2019

Affectation	Suppression de poste	Création de poste
POLE PROXIMITE		
Service à l'habitant	Adjoint administratif principal 2ème classe Temps complet	Adjoint administratif principal 1ère classe Temps complet
POLE MOYENS TECHNIQUES		
Nettoyage bâtiments	Adjoint technique principal 1ère classe Temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe Temps non complet (32/35)
POLE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES		

Vie scolaire	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (32,5/35)	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (31,5/35)
	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (31,85/35)	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (32/35)
	ATSEM principal 2ème classe Temps non complet (28/35)	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (28,73/35)
	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (28/35)	ATSEM principal 1ère classe Temps non complet (28,73/35)

3) Dans le cadre de la création de postes nécessaires au bon fonctionnement des services

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
POLE PROXIMITE			
Chargé de relation à l'habitant (La Guyonnière)		Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Temps complet *	**01/06/2019**
POLE MOYENS TECHNIQUES			
Nettoyage bâtiments	Adjoint technique Temps non complet 26/35	Adjoint technique Temps non complet 23/35	**01/07/2019**
Espaces verts	*Changement d'affectation (reclassement)*	Cadre d'emplois des Adjoints techniques * Temps complet	**01/09/2019**

*Les 3 grades du cadre d'emplois concerné sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

Le conseil municipal supprime et crée les postes susmentionnés au tableau des effectifs

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES

Il appartient aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique, le(s) taux de promotion applicable(s) aux avancements de grade. Le taux de promotion, voté par le Conseil municipal, fixe le pourcentage maximal de fonctionnaires pouvant être promus sur chacun de ces tableaux annuels d'avancement de grade.

Les conseils municipaux de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay avaient fixé le taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades, après avis des comités techniques compétents. Il est proposé aux membres du conseil municipal de transposer à Montaigu-Vendée les dispositions prises par délibération par les cinq communes historiques.

Le conseil municipal décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois, sachant que ce taux autorise mais n'engage pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Afin de pouvoir pallier aux surcroits temporaires et saisonniers d'activités, le conseil municipal sera invité à ouvrir des postes tels que mentionnés ci-dessous pour pouvoir recourir à des agents contractuels :

Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction / Temps de travail	Nombre de postes	Durée	Indice plafond
POLE MOYENS GENERAUX					

Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Agent administratif et comptable Temps complet	1	3 mois	IB 356
POLE MOYENS TECHNIQUES					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	2	6 mois	IB 356
Accroissement saisonnier Art. 3-2°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps complet	9	2 mois	IB 356
POLE COHESION SOCIALE ET VIE LOCALE ET EVENEMENTS					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint administratif (Cat. C)	Chargé de relation à l'habitant Temps non complet : 3/35 Temps non complet : 5/35 Temps complet	 3 1 1	 1 an 1 an 1 an	 IB 356 IB 356 IB 356
POLE EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES					
Accroissement temporaire Art. 3-1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent de surveillance de la restauration scolaire de septembre 2019 à juillet 2020 sur temps de pause méridienne (de 11h45 à 14h) x nb de jours de classe	10	1 an	IB 356
	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien et de restauration Temps non complet 30/35	1	3 mois	IB 356
	ATSEM (Cat. C)	ATSEM Temps complet	1	3 mois	IB 356
	Adjoint d'animation (Cat. C)	Agent d'animation Temps non complet : 30/35	2	10 mois	IB 356
	Auxiliaire de puériculture (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture Temps non complet : 30/35	1	6 mois	IB 356
Accroissement saisonnier Art. 3-2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur BAFA Temps Complet	5	2 mois	IB 356
		Stagiaire BAFA Temps Complet	5	minimum 14 jours	

Le conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier »

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ ADHÉSION AU SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le recours à du personnel contractuel peut s'avérer parfois nécessaire pour le maintien de la continuité de service en cas d'indisponibilité d'agents en poste ou pour répondre à des surcroits saisonniers ou temporaires d'activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce service propose aux collectivités la mise à disposition de personnel compétent pour répondre à ces besoins en personnel contractuel.

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er juin 2019, et donne mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la commune.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, lors de la dernière séance de décembre 2018, les conseils municipaux des 5 communes historiques ont adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 31 décembre 2018 et validé les critères d'attribution et les modalités de versement.

Ce régime indemnitaire n'est cependant pas applicable aux personnes recrutées depuis le 1er janvier 2019, au sein de la commune nouvelle Montaigu-Vendée. Afin de pouvoir y remédier, le conseil municipal de Montaigu-Vendée sera invité à reprendre en tout point les décisions prises par l'ensemble des communes historiques en décembre 2018. (cf. Dossier de présentation Montaigu-Vendée – Tome II – Rémunérations et droits acquis – Le RIFSEEP – page 31).

Le conseil municipal adopte, la proposition de M. Le Maire, relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération, Valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ainsi que l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire et décide de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ FRAIS DE DÉPLACEMENT A L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Les agents qui effectuent des déplacements professionnels répétés et quotidiens avec leur véhicule personnel, à l'intérieur d'une même résidence administrative, ne peuvent pas prétendre à l'indemnisation de leurs frais de déplacement au réel. La seule compensation possible de cette charge incombant à l'agent est l'« indemnité forfaitaire de déplacement », d'un montant maximal annuel de 210 €, à ce jour.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer cette indemnité à hauteur du plafond légal, au bénéfice des agents amenés à effectuer des déplacements professionnels répétés avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune « Montaigu-Vendée ». Cette indemnité annuelle sera versée en 2 fois et sera proratisée en cas de présence partielle sur l'année.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'indemnité forfaitaire de déplacement des agents exerçant des fonctions itinérantes sur la commune de résidence administrative

☑ à l'unanimité moins 1 abstention

Observations éventuelles

▪ INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

A l'occasion des consultations électorales, il doit être fait appel exceptionnellement à des agents, en dehors de leurs heures normales de service. Les textes prévoient la rémunération de ces heures exceptionnelles :

- Soit sous forme d'« *indemnités horaires pour travaux supplémentaires* » pour les agents pouvant prétendre au paiement d'heures supplémentaires ;
- Soit sous forme d'une « *indemnité forfaitaire complémentaire pour élections* » pour tous les autres agents, sous réserve qu'une délibération du conseil municipal l'autorise.

Le conseil municipal est invité à mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent bénéficier du paiement des heures supplémentaires.

Le conseil municipal décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois non éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

4. VIE LOCALE, PROXIMITÉ

▪ PROTOCOLE D'ACCORD – LITIGE LOCATION DE SALLE – ESPACE YPRÉSIS

En février 2018, l'Espace YPRÉSIS a été loué à des particuliers à l'occasion d'un mariage. Lors de l'état des lieux, un constat a été effectué par huissier puisque cette salle avait subi de nombreuses dégradations matérielles et un état de malpropreté.

A l'issue de ce constat, les frais imputés à ce litige ont donné lieu à l'émission d'un titre de recette à l'encontre des locataires pour un montant de 3263,21 € (3763,21 € - 500 € de caution) :

1. nettoyage par une société privée : 1008 € ;
2. frais d'huissier de justice, Maître Volleau : 324,09 € ;
3. remplacement de revêtement stratifié sur deux portes : 897,70 € ;
4. remplacement des toiles de stores occultants : 1533,42 €

La locataire a saisi le président du Tribunal Administratif de Nantes par requête enregistrée le 29 mai 2018 sollicitant l'annulation du titre exécutoire émis le 26 mars 2018 par la commune de Saint-Hilaire de Loulay pour un montant de 3263,21 €. Au vu de la nature du litige, le président du Tribunal Administratif de Nantes a estimé opportun de proposer aux parties de mettre en œuvre une procédure de médiation, en application de l'article L.213-7 du code de justice administrative.

Les parties ont donné leur accord au recours à cette procédure alternative de règlement des litiges. Après contact pris avec les parties, par l'intermédiaire de leurs conseils, il a été convenu de retenir l'accord suivant :

Prise en charge par Madame Milcendeau pour un total de 2 231,12 €:

- remplacement des stores : 1533,42 € ;
- remplacement des portes : 897,70 €,
- frais médiation pour moitié : 300 €,
- Il est convenu par les parties, de fractionner ce paiement en cinq mois.

Prise en charge par la Commune :

- frais de nettoyage : 1008 € ;
- frais de huissier : 324,09 €
- frais de médiation pour moitié : 300 €

Sur proposition du médiateur mandaté pour cette affaire, le conseil municipal est invité à approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'intéressée (Cf. annexe 3 - Protocole d'accord - Litige Mme MILCENDEAU-Commune de ST Hilaire de Loulay) et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Madame MILCENDEAU annexé à la présente délibération.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ DÉNOMINATION DE LA PROMENADE ALPHONSE ECHASSERIEAU

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multi-activités de Montaigu, la stèle située square Alphonse Echasserieau en l'honneur des déportés du camp de Rawa Ruska a été déplacée près de l'Hôtel de ville. Pour mémoire : Monsieur Alphonse ECHASSERIEAU, domicilié à Montaigu, s'était évadé de ce camp et c'est pour cette raison que le square portait son nom.

Sur proposition de la commune déléguée de Montaigu, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer le sentier piétonnier qui part de l'entrée de la place de l'Hôtel de Ville, qui passe à côté de la stèle Rawa Ruska et derrière la mairie : « promenade Alphonse Echasserieau ».

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information

Le conseil municipal accepte la dénomination « Promenade Echasserieau »

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

5. EDUCATION, ENFANCE ET FAMILLE

▪ ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BOUFFÉRÉ – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2018

Conformément à la convention partenariale passée avec Familles Rurales, gestionnaire de la section jeunesse sur la commune déléguée de Boufféré, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée à procéder au versement du solde de la subvention pour l'année 2018.

Compte tenu de l'étude des bilans financiers, qualitatif et quantitatif de l'année 2018, et dans un contexte d'équilibre financier du budget, le montant du solde est porté à 4 891,18 € (55 530 € ayant déjà été versés). Le conseil municipal est invité à autoriser le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2018

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal approuve le versement du solde de la subvention pour l'année 2018 selon les modalités précisées dans la convention

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ ASSOCIATION PITCHOUNES ET COMPAGNIE DE BOUFFÉRÉ – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2018

Conformément à la convention partenariale passée avec « Pitchounes et Compagnie », gestionnaire des accueils périscolaire et extrascolaire sur la commune déléguée de Boufféré, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée à procéder au versement du solde de la subvention pour l'année 2018.

La participation financière de la collectivité s'entend comme une aide directe au fonctionnement : sur la base d'1 € par heure de présence, pour chaque enfant de la commune, soit pour 2018, 100 394 € (75 222 € ont déjà été versés).

Le conseil municipal sera invité à autoriser le versement du solde de la subvention d'un montant de 25 172 € au titre de l'année 2018.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal approuve le versement du solde de la subvention pour l'année 2018 selon les modalités précisées dans la convention

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – VOTE DU PASS CULTURE - MONTAIGU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pass culture est une action portée par le Conseil municipal des enfants de la commune déléguée de Montaigu. L'idée étant de permettre aux élèves de CE2, CM1, CM2, d'ULIS qui y sont scolarisés et aux enfants de l'IME d'accéder à l'offre culturelle et de loisirs du territoire après acquisition d'un Pass, à prix réduit.

Le Pass comprend :

- 1 entrée au cinéma Caméra 5,
- 1 entrée à la piscine,
- 2 bons de réduction de 5 € chacun pour l'achat d'un livre auprès des partenaires (Maison de la Presse, Espace Culturel Leclerc, Intermarché, Super U).

Le Pass Culture est proposé à la vente à 6,50 € pour un cout réel de 18,45 € (100 Pass achetés/an pour une consommation moyenne de 75 % des pass). Le conseil municipal sera invité à valider le tarif du Pass culture à 6,50 €

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal valide le tarif de vente du pass culture à 6,50 €

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ MULTI ACCUEIL DE MONTAIGU - VOTE DU TARIF PLAFOND FIXÉ PAR LA CAF -

Les barèmes des participations familiales des établissements d'accueil du jeune enfant se basent sur les revenus des familles.

Conformément à la circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014 qui fixe les modalités de la prestation de service unique (participation financière au fonctionnement de la structure), il convient que le Conseil Municipal vote l'application du montant « plafond » fixé par la CAF comme déjà effectué pour le montant « plancher».

Montant du plafond fixé par la CAF : 4 874,62€/mois (ressources des familles) soit 2,92 €/heure d'accueil

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information.

Le conseil municipal décide d'appliquer le montant plafond déterminé par la CAF

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ TARIFS EXTRASCOLAIRES ÉTÉ 2019 - ALSH MONTAIGU ET SAINT HILAIRE DE LOULAY

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de l'accueil extrascolaire pour les grandes vacances à venir dont les séjours organisés par l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire de Loulay.

Une réflexion avec la CAF est engagée quant à l'harmonisation tarifaire entre les structures enfance, sous gestion communale, pour entrer dans le dispositif « aide à l'accessibilité financière des familles » au 1er janvier 2020 (conventionnement à l'année civile).

- **En ce qui concerne l'accueil de loisirs de Montaigu** (distinction tarifaire est faite entre les habitants de Montaigu-Vendée et hors Montaigu-Vendée – augmentation des tarifs de + 1% par rapport à 2018).

Montaigu -Vendée	**Tarif horaire**	**A la journée sur une base de 8h de présence (9h15-17h15)**
QF≤ 500 €	1.33 €	10,32 €
501≤QF≤700 €	1.54 €	12,00 €
701≤QF≤900 €	1.75 €	13,60 €
QF ⩾ 901 €	1.97 €	15,28 €
Hors Montaigu-Vendée	**Tarif horaire**	**A la journée sur une base de 8h de présence (9h15-17h15**
QF≤ 500 €	1.91 €	14,80 €
501≤QF≤700 €	2.11 €	16,40 €
701≤QF≤900 €	2.31 €	18,00 €
QF ⩾ 901 €	2.53 €	19,68 €

La journée d'accueil, sur une base de 8 heures de présence, comprend le repas, le gouter et les activités

Les enfants peuvent être accueillis avant et après la journée, soit de 7h à 9h15 et de 17h15 à 19 h. Cette prestation sera facturée : 0,44 € le ¼ d'heure.

Une augmentation de + 1 % des tarifs est également proposée pour les 2 séjours :

Séjours 2019	**Tarif horaire**	**Soit pour 3 jours**	**Soit pour 4 jours**
QF≤ 500 €	2.48 €	74,40 €	99.20 €
501≤QF≤700 €	2.82 €	84,60 €	112.80 €
701≤QF≤900 €	3.16 €	94,80 €	126.40 €
QF⩾ 901 €	3.50 €	105,00 €	140.00 €

- **En ce qui concerne la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire de Loulay :**

La Maison de l'Enfance étant entrée dans le premier dispositif de la CAF relatif à l'accessibilité financière, la revalorisation des 3 premières tranches de quotient familial émane de la CAF. Pour les QF⩾ 901, il est proposé une augmentation de + 1 % des tarifs horaires et du supplément activité qui s'applique à tous les quotients familiaux.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement *(& Accueil « Péricentre »)* Tarifs du 5 au 30-08-2019						
Tarifs CAF et MSA Montaigu-Vendée	*Quotients familiaux*					
	0-500	*501-700*	*701-900*	*901-1 200*	*1201-1500*	*> 1 500*
Prix horaire sans la déduction PSO de 0,54€*	1,46€	1,74€	2,00€	2,53€	2,58€	2,69€
Soit facturé à l'heure	0,92€	1,20€	1,46€	1,99€	2,04€	2,15€

La journée de 8h (restauration incluse)	7,36€	9,60€	11,68€	15,92€	16,32€	17,20€
Tarifs CAF et MSA Hors-commune Tarif unique quelque soit le quotient familial Se référer au tarif **QF *> 1 500***				Supplément activité Commune ou « Hors commune » **7,56€**		

Pour les Séjours Courts, **il s'agit d'entériner le montant des suppléments** :

SÉJOURS COURTS - Eté 2019	
Descriptions	**Montant du supplément**
Camping de la Maison Neuve à la FERRIERE **4 - 6 ans** (2 jours et 1 nuit)	**27,50€**
Camping de la Maison Neuve à la FERRIERE **6 - 9 ans** (4 jours et 3 nuits)	**58,58€**
Camping municipal à Clisson **9 - 12 ans** (4 jours et 3 nuits)	**57,98€**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs de l'accueil extrascolaire estival et l'année en les séjours pour cours.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal adopte les tarifs de l'accueil extrascolaire estival et les séjours pour l'année en cours.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

La préparation, la fourniture et le service de repas au restaurant scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu sont confiées à une entreprise de restauration. Le marché de restauration scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu s'achève le 31 juillet prochain.

Une nouvelle consultation a donc été lancée afin de retenir un nouveau prestataire de services pour la rentrée prochaine. La date limite de remise des offres avait été fixée au 30 avril dernier.

La durée du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er août 2019 et sera reconductible 1 fois pour une période de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années.

Le cahier des charges a été élaboré en portant une attention particulière aux produits biologiques, aux circuits courts en terme d'approvisionnement et à la politique d'accompagnement de l'enfant lors du repas.

Quatre sociétés spécialisées : Restoria (49), Convivio (35), Aridev (85) et Océane de Restauration (56) ont remis leurs offres dans le délai imparti.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- pour 40% sur la valeur technique appréciée au vu des moyens mis en œuvre (50%) et du mode opératoire de fonctionnement de la structure (50%),
- pour 40% sur le prix des prestations au vu du bordereau de prix,
- pour 20% sur la valeur environnementale.

Après présentation des offres, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché de restauration scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu avec la société Restoria, mieux-disante.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour information.

Le conseil municipal décide de retenir la société RESTORIA pour assurer la préparation, la fourniture et le service de repas du restaurant scolaire sis 36 rue des Maines à Saint Georges de Montaigu et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

6. MOYENS TECHNIQUES

▪ VALIDATION DU PROGRAMME DE VOIRIE (2ème phase) ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

En fonction du programme des investissements inscrits au budget primitif 2019, la préparation des marchés de travaux a été effectuée en concertation avec les services, le bureau d'études communautaire et les élus en charge de la voirie dans chacune des 5 communes historiques.

Certaines opérations de travaux de voirie et réseaux pourraient être lancées prochainement. A ce titre, il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider les projets retenus et autoriser le lancement de la consultation des entreprises correspondante.

- **Boufféré :**
  - aménagement liaisons douces des Bouillères
  - aménagement liaisons douces de la Pérochère
  - aménagement de voirie et réseaux EP de la Fromagère,
- **Montaigu :**
  - aménagement intersection rue St Jacques et Boulevard Ansquer (giratoire et sécurisation amont, en phase provisoire « durable »)
  - aménagement intersection sortie rue du 8 mai sur rue St Jacques, et mise en sens unique portion rue du 8 mai
  - stationnements rue St Jacques,
- **St Georges de Montaigu :**
  - aménagement du giratoire du Bois Sénary – sortie ZA Daunière – RD 137,
  - reprise de la voirie et des réseaux - dernière portion rue du Beugnon (Sacré Cœur)
- **St Hilaire de Loulay :**
  - aménagement du giratoire de Lorgeril.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués Boufféré, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal valide la 2ème phase du programme de voirie 2019 et autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation correspondante.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE - ABRI BUS – LA FROMAGERE – BOUFFERE

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.EC.146.19.001 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage de l'abribus au lieu-dit « la Fromagère » de Boufféré - Version autonome avec panneau solaire (fourniture, pose et raccordement d'un ensemble autonome solaire type LINEO 2 avec détection, équipé 16 LED 13 W). La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation

Eclairage public	6 221,00	7 465,00	6 221,00	70 %	**4 355,00 €**

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour information.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage de l'abribus.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – STADE MUNICIPAL (TERRAIN D'ENTRAINEMENT)- LA GUYONNIERE

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.TS.107.18.002 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage public d'infrastructures sportives au stade de la Guyonnière (terrain d'entrainement) , fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs OPTIVISION MVP507 equipés 2000 W. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	60 511,00	72 613,00	60 511,00	80 %	**48 409,00 €**

S'agissant d'un équipement sportif, cette opération peut prétendre à une subvention par le Fonds d'Aides au Football Amateur (FAFA).
Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention, à autoriser sa signature et à solliciter la subvention correspondante auprès du FAFA.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public d'infrastructures sportives au stade de la Guyonnière.

☑à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – PARKING HOPITAL – MONTAIGU

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.EC.146.18.002 se rapportant aux travaux neufs d'éclairage complémentaire du parking de l'hôpital de Montaigu (extension du réseau d'éclairage public), dépose de 8 candélabres existants et pose de 2 lanternes VOLTANA. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	41 376,00	49 651,00	41 376,00	70 %	**28 963,00 €**

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour information

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage complémentaire du parking de l'hôpital.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION SYDEV – EXTENSION DU RESEAU ÉLECTRIQUE – PROJET PRIM ACCESS – 4 LOGEMENTS – RUE DE LA VENDÉE- SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° E.P4.146.19.001 se rapportant aux travaux d'extension des réseaux électricité, communications électroniques et gaz du projet Prim Access – 4 Logements – rue de la Vendée à Saint Hilaire de Loulay. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques basse tension					
Réseaux	9 233,00	11 080,00	9233,00	60 %	**5 540,00 €**
Branchements	3 065,00	3 678,00	3 065,00	60 %	**1 839,00 €**
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	4 505,00	5 406,00	5 406,00	100 %	**5 406,00 €**
Branchements	943,00	1 132,00	1 132,00	100 %	**1 132,00 €**
Tranchée gaz					
Surlargeur	3 583,00	4 300,00	**3 583,00**	100 %	**3 583,00 €**
TOTAL PARTICIPATION					**17 500,00 €**

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension des réseaux d'électricité, communications électroniques et gaz du projet Prim Access.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – TERRAIN D'ENTRAINEMENT SYNTHÉTIQUE (TERRAIN B) – SAINT HILAIRE DE LOULAY

Le SyDEV a fait parvenir la convention n° L.TS.224.18.001 relative aux travaux neufs d'éclairage du terrain d'entrainement synthétique (Terrain B) de Saint Hilaire de Loulay, fourniture, pose et raccordement de 2 projecteurs OPTIVISION LED BVP525 optique NB équipé de LED 2020W. La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	70 327,00	84 392,00	70 327,00	80 %	**56 261,00 €**

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour information.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage du terrain synthétique de Saint Hilaire de Loulay.

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

7. PROJETS ET AMÉNAGEMENTS

▪ VALIDATION DE L'AVANT PROJET DU LOTISSEMENT LES AMPHORES ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION - BOUFFÉRÉ

En octobre 2018, une équipe de Maîtrise d'œuvre a été sélectionnée pour réaliser l'étude de programmation de la seconde tranche du lotissement Les Amphores.

La programmation d'aménagement de ce secteur situé à l'Ouest de Boufféré est définie suite aux diagnostics urbanistiques, paysagers et techniques du site, approuvés en Comité de Pilotage le 29 janvier 2019, conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et visant une densité de 19 logements à l'hectare, dont 10 % de logements sociaux.

Le scénario d'aménagement, approuvé en Comité de Pilotage le 27 mars 2019, prévoit la création d'un ensemble immobilier neuf comprenant 66 logements dont 50 lots libres d'une surface comprise entre 270 et 595 m², 3 macro-lots visant à la réalisation de 8 logements intermédiaires et de 8 logements sociaux, de 7630 m² d'espaces verts aménagés pour l'agrément et la gestion aérienne des eaux pluviales, ainsi que 53 places de stationnements visiteurs.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif, d'autoriser le dépôt du Permis d'Aménager et le lancement du marché de travaux du lotissement.
Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal valide l'avant-projet définitif, autorise le dépôt du permis d'aménager ainsi que le lancement du marché de travaux

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE - LOTISSEMENT LES NOËLLES - SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Monsieur le Maire rappellera qu'en novembre 2018, une équipe de Maîtrise d'œuvre a été sélectionnée pour réaliser l'étude de programmation du lotissement Les Noëlles.

Cette opération, qui s'étend sur une superficie de 46 000 m², constituera un terme au développement urbain au Sud-Ouest de l'agglomération de Saint-Georges-de-Montaigu.

L'aménagement se fera en deux temps et un premier permis d'aménager devrait prochainement prévoir une quarantaine de lots pour une commercialisation dans le courant de l'année 2020. Il sera donc proposé au conseil communal de donner son avis pour valider les principes d'aménagement présentés, autoriser le dépôt du Permis d'Aménager et le lancement du marché de travaux du lotissement.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal prend acte de la présentation

Observations éventuelles

Pas de vote

▪ PRÉSENTATION DE L'ESQUISSE DU LOTISSEMENT LES VIGNES - LA GUYONNIÈRE

En décembre 2018, une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée pour réaliser l'étude de programmation du lotissement Les Vignes. Ce lotissement aménagé sur un terrain de 8,5 hectares permettra de construire environ 145 logements sur les 10 prochaines années. Ainsi, le projet sera scindé en 3 phases.

Le projet de lotissement sera présenté au conseil municipal afin de déposer un premier permis d'aménager de 48 logements d'ici la fin de l'année, pour un début de commercialisation d'ici la fin 2020.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le conseil municipal prend acte de la présentation

Observations éventuelles

Pas de vote

▪ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE LA ZAC MULTISITES DE SAINT HILAIRE DE LOULAY

La commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay est propriétaire d'une parcelle cadastrée 224 section AB numéro 886 d'une contenance totale de 117m² et située 2 Impasse Henriette Bossard. Cette venelle dessert les parcelles cadastrées 224 section AB numéros 885 et 881.

Dans le cadre de la cession de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC de Saint-Hilaire-de-Loulay à la société SOGIMMO, une enquête publique est nécessaire préalablement à tout déclassement d'un bien du domaine public afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur sa cession sous réserve de la mise en place de conditions d'accès. La venelle en question a une utilisation publique et dessert des parcelles spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique sur la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 886 afin de procéder à son déclassement du domaine public pour pouvoir ainsi être cédée par la suite à la société SOGIMMO.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ILOTS D DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU

La commune est propriétaire de l'ensemble du foncier constitutif du secteur A des Hauts de Montaigu, précédemment occupé par le gymnase Pierrot Martin et par des terrains de sport. Le bornage des îlots constitutifs du projet d'aménagement du secteur a été réalisé.

La commune souhaite céder les îlots D1, D2 et D3, d'une superficie respective de 1 990 m², 1 149 m² et 1 484 m² et enregistrés au cadastre sous les références AI 671, AI 672, AI 674, AI 675 et AI 678, pour qu'y soit réalisé un programme de 15 maisons individuelles groupées. Au préalable, il convient que ces parcelles soient désaffectées et déclassées du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement des parcelles constitutives de l'îlot D1 ont déjà été réalisés lors de la réunion du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 14 mars 2019. En revanche, ce n'est pas le cas des parcelles constitutives des îlots D2 et D3, dont le bornage n'avait pas été enregistré au cadastre au 14 mars 2019.

Les parcelles AI 674 et AI 678 deviennent l'îlot cessible D2 du secteur A des Hauts de Montaigu, destiné à accueillir quatre logements individuels.

La parcelle AI 675 devient l'îlot cessible D3, destiné à accueillir également quatre logements individuels.

Ainsi, le conseil municipal sera invité à constater la désaffectation et de procéder au déclassement de ces trois parcelles.

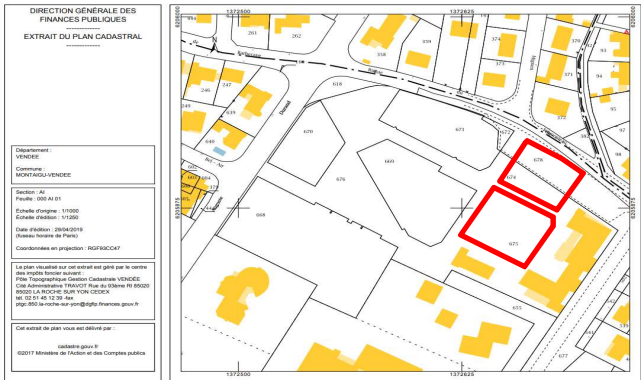

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal décide de désaffecter les parcelles AI 674, AI 675 et AI 678 situées sur la commune déléguée de Montaigu et de procéder au déclassement desdites parcelles du domaine public et leur intégration au domaine privé communal

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CESSION FONCIÈRE DES ILOTS D1, D2 et D3 DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU

Pour faire suite au point précédent, le conseil municipal sera invité à entériner les conditions de cession des îlots D1, D2 et D3 du quartier « Les Hauts de Montaigu » d'une superficie respective de 1 990 m², 1 149 m² et 1 484 m² et enregistrés au cadastre sous les références AI 671, AI 672, AI 674, AI 675 et AI 678, destinés à un programme de 15 maisons individuelles groupées.

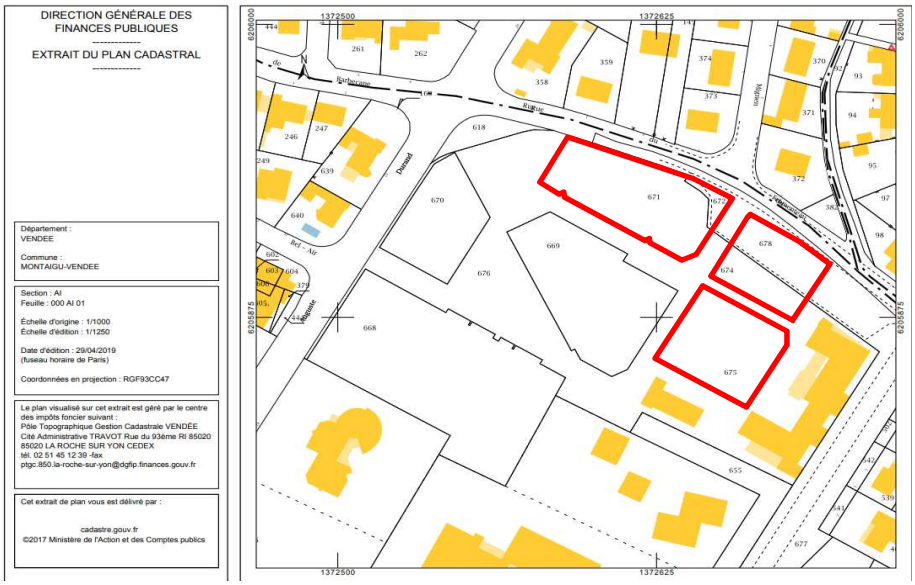

Par courrier en date du 23 avril 2019, le service des Domaines, sollicité dans le cadre de cette cession, a évalué les terrains au montant de 554 760 € H.T., soit un prix de 120 € HT par m².

L'opérateur C3P souhaite acquérir ce foncier dans la cadre d'un projet d'aménagement de l'ensemble de l'ilot conformément au permis d'aménager et au cahier de prescriptions du quartier « Les Hauts de Montaigu ». Un accord de principe a été reçu le 20 mars 2019 par cet opérateur.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal approuve la cession et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ DÉCLASSEMENT DE PARCELLES – RUE ABBÉ GRELIER ET PLACE DES DOUVES - LA GUYONNIERE

Il sera proposé au conseil municipal de procéder au déclassement des parcelles situées sur la commune déléguée de La Guyonnière, et cadastrées 107 section AH numéros 936, 938, 939, 941 et 942 situées rue Abbé Grelier et Place des Douves et représentant une contenance totale de 1 155 m².

Cette procédure de déclassement permettra ainsi d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir les céder par la suite à la société l'IMMOBILIERE PODELIHA afin qu'il puisse réaliser leur projet immobilier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le conseil municipal accepte le déclassement des parcelles concernées et autorise M. le Maire à signer les pièces inhérentes au dossier

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CESSION FONCIÈRE A L'IMMOBILIÈRE PODELIHA - LA GUYONNIÈRE

Par délibération en date du 14 Mars 2019, l'assemblée a approuvé la cession partielle des parcelles cadastrées section AH numéros 833, 772,770 sises Place des Douves ainsi que de la parcelle cadastrée section AH numéro 667 située Rue du Gîte des Jardins à l'IMMOBILIÈRE PODELIHA, pour une surface totale de 1 560 m² au prix de 30 000 € HT, alors que le déclassement de la parcelle en question n'avait pas été prononcé. Il conviendra donc de régulariser la procédure de cession.

Conformément à la décision du 14 mars dernier, il sera proposé au conseil municipal de céder à l'IMMOBILIÈRE PODELIHA les parcelles cadastrées 107 section AH numéros 677, 936, 938, 939, 941 et 942 (issues de la division des parcelles AH 833 -772-770) pour une contenance totale de 1 560 m² moyennant le prix principal de 30.000,00 €, compte tenu du surcoût des fondations que devra supporter l'IMMOBILIÈRE PODELIHA.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le conseil municipal décide de céder à l'IMMOBILIERE PODELHIA les parcelles ci-dessus mentionnées

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ DÉNOMINATION D'UNE RUE - LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ÉGAULT - MONTAIGU

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Privé des Terrasses de l'Egault, il convient de dénommer la rue principale de l'opération. Le Lotissement des Terrasses de L'Egault, est composé de 9 lots. Il est actuellement en phase de commercialisation. Les travaux de viabilisation sont terminés et les premières constructions vont prochainement voir le jour.

Le bureau municipal de Montaigu s'est réuni le 12 mars 2019 afin d'établir des propositions de dénomination de cette rue à soumettre au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée. Son choix s'est arrêté sur le nom suivant :

- Marguerite YOURCENAR

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal décide de nommer cette voie, rue Marguerite Yourcenar

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES – SECTEUR DE L HOMELET - SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le projet de réaménagement urbain du secteur de L'Homelet sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, et en fonction des opportunités qui se présentent, il sera proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir plusieurs propriétés :

- **Les biens appartenant aux Consorts VIAUD** cadastrés 217 section AI numéros 351 et 352 d'une contenance totale de 183 m² consistant en une maison d'habitation et un jardin. Ce bien est libre de toute location ou occupation. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 95.000,00 €.
- **Les biens appartenant à M. et Mme Joël COUTAUD** cadastré 217 section AI numéro 615 pour une contenance de 41m² consistant en une maison d'habitation et jardin pour le surplus. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 60.000,00 €.
- **Les biens appartenant aux Consorts COUTAUD** (M. et Mme Joël COUTAUD et Mme Karen COUTAUD) cadastré 217 section AI numéro 616 pour une contenance totale de 74 m² consistant en une maison d'habitation et jardin pour le surplus. Ce bien est actuellement loué en vertu d'un bail d'habitation reçu par Maître FLOCHLAY-GILLES, qui a commencé à courir le 21 août 2017 pour se terminer le 20 août 2020. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 70.000,00 €.
- **Les biens appartenant aux Consorts DAVIAUD** cadastrés 217 section AI numéros 28, 60 et 68 pour une contenance totale de 319 m² consistant en une maison d'habitation et deux parcelles de jardin non attenantes. Ce bien est libre de toute location ou occupation. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 60.000,00 €.
- **Les biens appartenant aux Consorts DURAND** cadastrés 217 section AI numéros 20, 29, 30, 31, 59, 67 et 70 pour une contenance totale de 1706 m² consistant en deux maisons d'habitation et jardin pour le surplus. Il est ici précisé que la parcelle cadastrée 217 section AI numéro 29 est actuellement loué en vertu d'un bail sous seing privé qui a commencé à courir à compter du 15 novembre 2017 pour se terminer le 14 novembre 2020. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 250.000,00 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal décide d'acquérir les biens immobiliers ci-dessus désignés

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CESSION FONCIERE A LA CANQUETIERE - BOUFFÉRÉ

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie d'un terrain dépendant du domaine public de la commune et d'une surface estimée à environ 242 m² situé sur la commune déléguée de Boufféré au lieu-dit La Canquetière.

Aux termes de cette délibération, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession de ce terrain dépendant du domaine public. Il y a lieu de compléter les conditions de vente présentées lors de la précédente délibération pour procéder à la cession définitive.

Après passage du géomètre, le terrain représentant une contenance d'environ 242 m² est proposé au prix de 253,00 € conformément à l'avis des Domaines en date du 4 janvier 2019.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le conseil municipal décide de céder le terrain ci-dessus mentionné

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CESSIONS FONCIÈRES – ZONE INDUSTRIELLE NORD - MONTAIGU

Par délibération en date du 4 juillet 2012, le conseil municipal de Montaigu avait décidé de vendre à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière les parcelles cadastrées section AB numéros 600, 603 et 605 pour une contenance totale de 1 324 m² correspondant à l'emprise du poste de relevage de l'ancienne station d'épuration et le chemin d'accès.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de désaffecter les parcelles cadastrées section AB numéros 599 et 602 d'une superficie totale de 6 557 m² et de prononcer leur déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal pour ensuite les céder à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière au prix de 13,50 € le m².

Cette cession était proposée afin de permettre à Terres de Montaigu, communauté de communes compétente en zone économique de revendre ces parcelles à un porteur de projet.

L'emprise foncière cédée à la communauté de communes doit être modifiée suite à une erreur de division cadastrale. Le nouveau découpage concerne les parcelles et les conditions de cession suivantes :

- A titre gratuit, en ce qui concerne les parcelles correspondant à l'emprise du périmètre de l'ancienne station d'épuration (chemin d'accès et poste de relevage) pour une contenance d'environ 1 500 m²,
- Au prix de 13,50 € le m² en ce qui concerne pour une contenance d'environ 6 400 m² correspondant à l'emprise destinée à être revendue au porteur de projet par la communauté de communes.

Le conseil municipal est donc invité à reprendre une décision selon les conditions financières énumérées ci-dessus, citées les parcelles situées à Montaigu-Vendée, Zone Industrielle Nord et cadastrées section AB numéros 13p, 219p et 241p pour une contenance totale d'environ 7 900 m² conformément à l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2019,

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal décide de vendre à Terres de Montaigu, communauté de communes les parcelles concernées selon les conditions financières énumérées ci-dessus

☑ à l'unanimité

Observations éventuelles

▪ CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS ROUTIERS - MONTAIGU ET SAINT HILAIRE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre commercial LECLERC, la Société SAS SODINOVE prévoit la réalisation de plusieurs aménagements destinés à desservir son hypermarché et notamment la réalisation d'un giratoire sur la RD 753, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite, entre le Département de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée et la Société SAS SODINOVE (cf. annexe 4), ayant pour objet :

- d'autoriser la création de nouveaux accès sur la RD 753
- d'autoriser la Société à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de voirie et paysagers,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Commune et la Société.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour avis.

Le conseil Municipal approuve la convention tripartite et autorise Monsieur le Maire à la signer

☑ à l'unanimité moins 1 abstention

Observations éventuelles

▪ AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PARC DU VAL D'ASSON - MONTAIGU

La Ville de Montaigu a acquis des terrains dans la Vallée de l'Asson entre la rue du Pont Jarlet et la rue de Barbecane, d'un superficie de 2,1 hectares pour pouvoir y aménager un parc public.

En 2018, cette opération a fait l'objet d'une esquisse d'aménagement comprenant d'une part l'aménagement d'un réseau de chemins de promenade, et d'autre part la réalisation d'une liaison Nord/Sud avec une passerelle de 54 m entre la rue de Barbecane et la rue de Tiffauges :

L'aménagement du parc envisagé, dont le montant est estimé à environ 510 000 € H.T. soit 612 000 € TTC, pourrait faire l'objet d'un marché de travaux composé de 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements, cheminements, assainissement eaux pluviales, génie civil réseaux souples ;
- Lot n° 2 : Ouvrages bois ;
- Lot n° 3 : Espaces verts, parcours sportif et signalétique.

Le présent marché ne concerne que la partie « parc » proprement dite, en excluant la réalisation de la liaison Nord/Sud entre la rue de Barbecane et la rue de Tiffauges.

L'aménagement du parc sera réalisé en deux phases de travaux distinctes :

- Phase 1 : travaux d'aménagement dans le fond de la vallée ;

- Phase 2 : travaux d'aménagement de l'accès rue du Pont Jarlet et sur le versant Sud de la vallée.

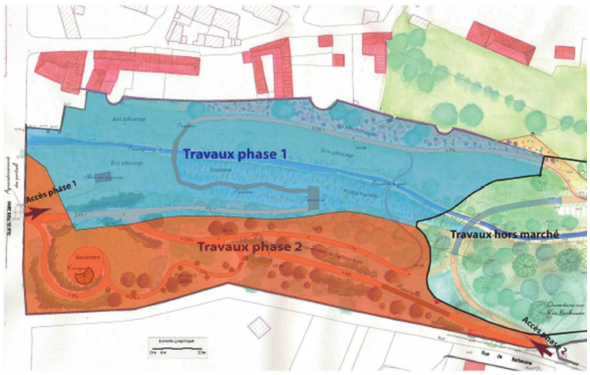

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement du parc et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif du Parc du Val d'Asson et l'enveloppe financière des travaux présentée ci-dessus ; autorise le dépôt du permis d'aménager ainsi que le lancement du marché de travaux de la première tranche.

☑ à l'unanimité